

# RéFlex

## *Forum Régional sur la Flexibilité*

Réunion plénière

Belgrade, 25 septembre 2013

1. Introduction (10h15)
2. Forum RéFlex: Objet, planning et résultats escomptés( 10h25)
3. Questions / réponses (10h50)
4. Premiers résultats du projet de gestion active de la demande (11h00, ORES)
5. Questions / réponses et suivi (11h30)
6. Contrat de raccordement avec accès flexible (11h45)
7. Questions / réponses et suivi (12h20)
8. Conclusions (12h45)
9. *Lunch (13h)*

# RéFlex

## *Forum Régional sur la Flexibilité*

### *Introduction*

Réunion plénière

Belgrade, 25 septembre 2013

- De quoi va-t-on parler ?
- Pourquoi une structure de concertation (de plus) ?
- Qui participe ?
- Quels sont les résultats attendus ?
- Quel est le timing ?

➤ Constat:

En 2011, REDI répondait à un besoin de concertation sectorielle et a permis de mettre les acteurs autour d'une même table pour discuter des enjeux auquel le secteur est confronté, analyser les contraintes et proposer des réponses.

Depuis lors, l'impulsion législative attendue n'a pas (encore) eu lieu. Les principes fondamentaux permettant un développement plus intelligent du système électrique ont été introduits dans l'avant projet de décret électricité.

Entre temps, le secteur avance (Gredor, Atrias, EU Network codes,...).

Nous constatons donc une multiplication des structures de concertation s'articulant autour du thème de la flexibilité.

En vue d'assurer notre mission de conseil des autorités politiques, nous ressentons le besoin d'une cohérence régionale propre, en vue d'assurer la prise en compte de nos priorités au sein de ces instances. De plus, certains sujets doivent être abordés sous l'angle de la régulation pour espérer qu'ils aboutissent (coût).

Les structures de concertation précitées ont leur rôle à jouer, sur base d'un planning et de résultats qui leur sont propres.

Par conséquent, l'apport de la CWaPE, par l'intermédiaire du Forum RéFlex, au thème de la flexibilité se veut constructif et complémentaire.

Sujets abordés pour cette première réunion:

- Gestion active de la demande:
- Compensation financière des productions raccordées avec accès flexible

Un suivi en sera assuré lors des réunions périodiques du Forum RéFlex. Les participants pourront également soumettre des sujets à aborder si le Forum est la structure de concertation adéquate.

Les résultats attendus du Forum RéFlex doivent permettre à la CWAPE de remplir sa mission de conseil au pouvoir politique.

Nous rédigerons par conséquent un rapport d'activité reprenant:

- Un compte-rendu des activités du Forum, reprenant de manière transparente les positions argumentées avancées par les acteurs
- Les prises de positions de la CWAPE au niveau de différentes structures dans lesquelles elle est amenée à se prononcer ou à donner des orientations stratégiques.
- Des propositions en vue de la mise en œuvre des principes fondamentaux proposés à l'issue du groupe de réflexion REDI

Ce rapport d'activité se remis au nouveau Ministre en charge de l'énergie en Région Wallonne (timing pressenti: juin 2014)



Le Forum Réflex est composé des rôles de marché suivants:

- Gestionnaire du réseau de transport / responsable du système
- Gestionnaire du réseau de distribution
- Fournisseur
- Responsable d'équilibre
- Producteur
- Consommateur
- Régulateur
- Administration

Le Forum Réflex est composé des organisations suivantes:

- Elia, ORES, TECTEO Resa, Régie de Wavre, Synergrid
- Electrabel, EDF Luminus, ENI, Essent.be, Febeg, Lampiris, Anode, Edora
- RWaDE, UCM, UWE
- Universités (ULG, ULB)
- SPW

Le Forum Réflex remplit la mission suivante:

- Assurer la prise en compte des orientations stratégiques régionales en matière de flexibilité
- Décider de l'opportunité de créer des groupes de travail pour un sujet déterminé, et le cas échéant, définir:
  - Les entreprises participantes
  - Le timing
  - Le livrable attendu
- Assurer la communication des résultats des groupes de travail

Le Forum RéFlex se réunira tous les trois mois.

Proposition de calendrier :

Réunions du Forum RéFlex : Mercredi 10h

- 25/09/2013
- 4/12/2013
- 12/02/2014
- 7/05/2014
- 17/09/2014

# RéFlex

## *Contrat de raccordement avec accès flexible*

Réunion plénière

Belgrade, 25 septembre 2013

- Rappel des conclusions de REDI « Intégration des productions locales »
- Processus de révision des contrats de raccordement (intégration des accès flexibles hors compensation financière)
- Exemple concret de prise en compte de la compensation financière et suite des opérations

- Investissements réseau: Mesure de base pour l'intégration des productions locales

« *Garantir une capacité adéquate pour rencontrer les besoins* » (Article 11 Décret électricité)

Anticipation > < Efficacité

Une information et une incitation doivent donc exister pour que les producteurs se raccordent de préférence dans les zones favorables à cet égard, c'est-à-dire où la capacité du réseau est disponible, plutôt que dans les zones saturées.

- Toute demande de raccordement doit être rencontrée
  
- L'accès au réseau de tout nouveau raccordement (d'unités de production) doit être rendu flexible ( pour préserver la sécurité du réseau à un coût raisonnable)
  
- Le gestionnaire de réseau se réserve la possibilité de limiter ponctuellement la quantité d'électricité injectée, dans l'attente d'un plan d'amélioration permettant de lever les contraintes à l'origine de la limitation.



Trois cas de figures identifiés dans le cadre de REDI:

- 1) Si la capacité est disponible, le producteur bénéficierait de la compensation par le gestionnaire de réseau directement dès lors que la flexibilité est activée, et ce, sans délai ni prise en compte d'un seul de flexibilité.

Trois cas de figures identifiés dans le cadre de REDI :

2) Si la capacité est insuffisante, l'activation de la flexibilité impliquerait une compensation financière à partir d'un délai prédéterminé ou au-delà d'un niveau de flexibilité convenu contractuellement.

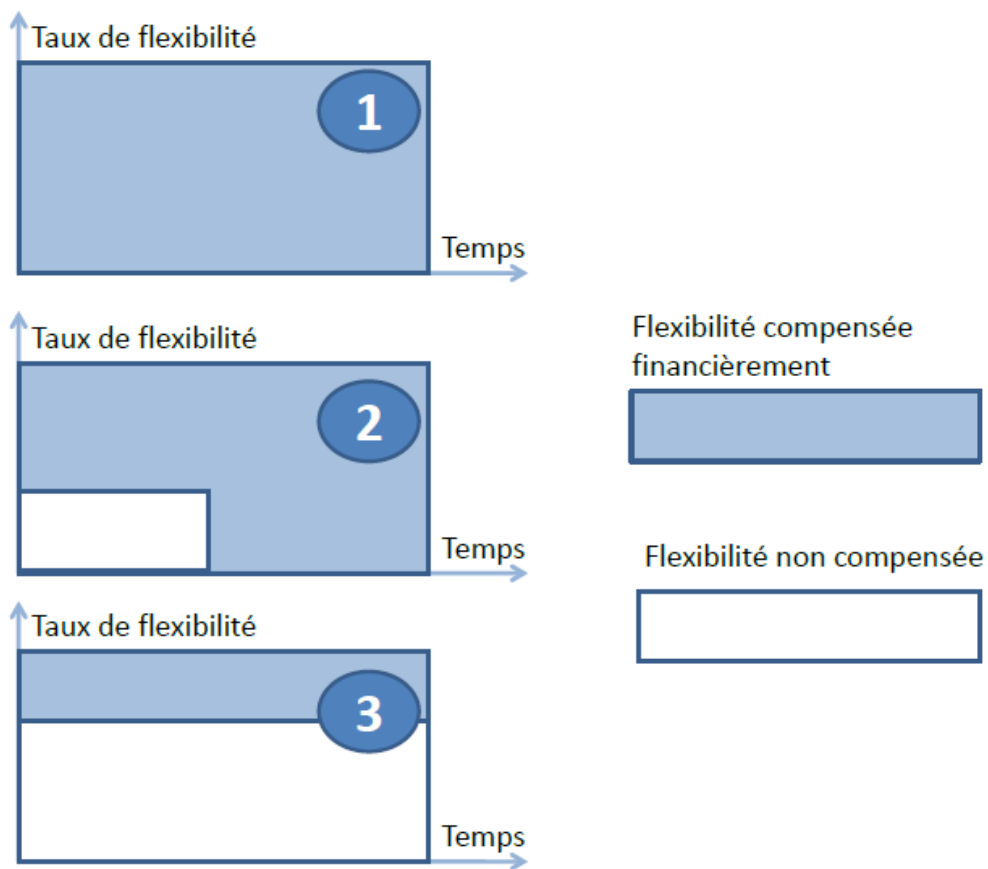
Le délai à partir duquel le producteur verrait son manque à gagner compensé est celui dont l'échéance satisferait l'une des trois conditions suivantes:

- Dépassement des délais prévus dans les plans d'adaptation
- Dépassement d'un délai D à partir de la signature du contrat de raccordement
- Dépassement d'un délai d à partir de la mise en service de l'unité de production

Trois cas de figures identifiés dans le cadre de REDI:

- 3) Si la capacité est insuffisante mais que ni l'investissement nécessaire, ni la compensation du manque à gagner ne sont justifiables vis-à-vis du bénéfice imputable à l'unité de production considérée, l'activation de la flexibilité ne donnera lieu à aucune compensation financière de la part du gestionnaire de réseau.

Trois cas de figures identifiés dans le cadre de REDI:



La CWaPE défend le point de vue selon lequel la compensation financière est une condition nécessaire pour permettre au gestionnaire de réseau de réaliser une optimisation économique, au bénéfice de la collectivité.

La valorisation qui en découle permet de faciliter la mission globale d'optimisation des coûts du système par le gestionnaire de réseau (approche *business case*)

### **Arbitrage** entre:

- les investissements nécessaires à l'adaptation du réseau,
- les mesures de gestion active de la demande dont il est l'initiateur,
- les mesures de gestion active de la demande initiées par des parties commerciales auprès desquelles il pourra se procurer de la flexibilité contre rémunération, et
- l'activation des accès flexibles des unités de production.

Exemple concret d'application :

- Cadre légal en Allemagne
- Gestion opérationnelle par les GRT
- Rapportage mensuel

Suite des opérations et tâches prioritaires

## Loi sur les énergies renouvelables (Erneuerbare-Energien-Gesetz – EEG)

### Article 6:

« Les exploitants d’installation ainsi que les exploitants de centrales de cogénération doivent équiper toute installation d’une puissance installée supérieure à 100 kilowatts de dispositifs techniques permettant à tout moment au gestionnaire de réseau:

- De **réduire à distance la puissance d’injection en cas de surcharge du réseau** et
- De consulter les quantités d’électricité effectivement injectées au réseau »

Loi sur les énergies renouvelables (Erneuerbare-Energien-Gesetz – EEG)

Article 11: Gestion de l'injection:

« Sans préjudice de leur obligation énoncée à l'article 9 (extension de la capacité réseau), les **gestionnaires de réseau** sont en **droit de réguler** les installations et les centrales de cogénération directement ou indirectement raccordées à leur réseau et équipées d'un dispositif permettant, en cas de **surcharge de réseau**, de réduire à distance la puissance d'injection »



Loi sur les énergies renouvelables (Erneuerbare-Energien-Gesetz – EEG)

Article 12: Réglementation en cas de situation exceptionnelle:

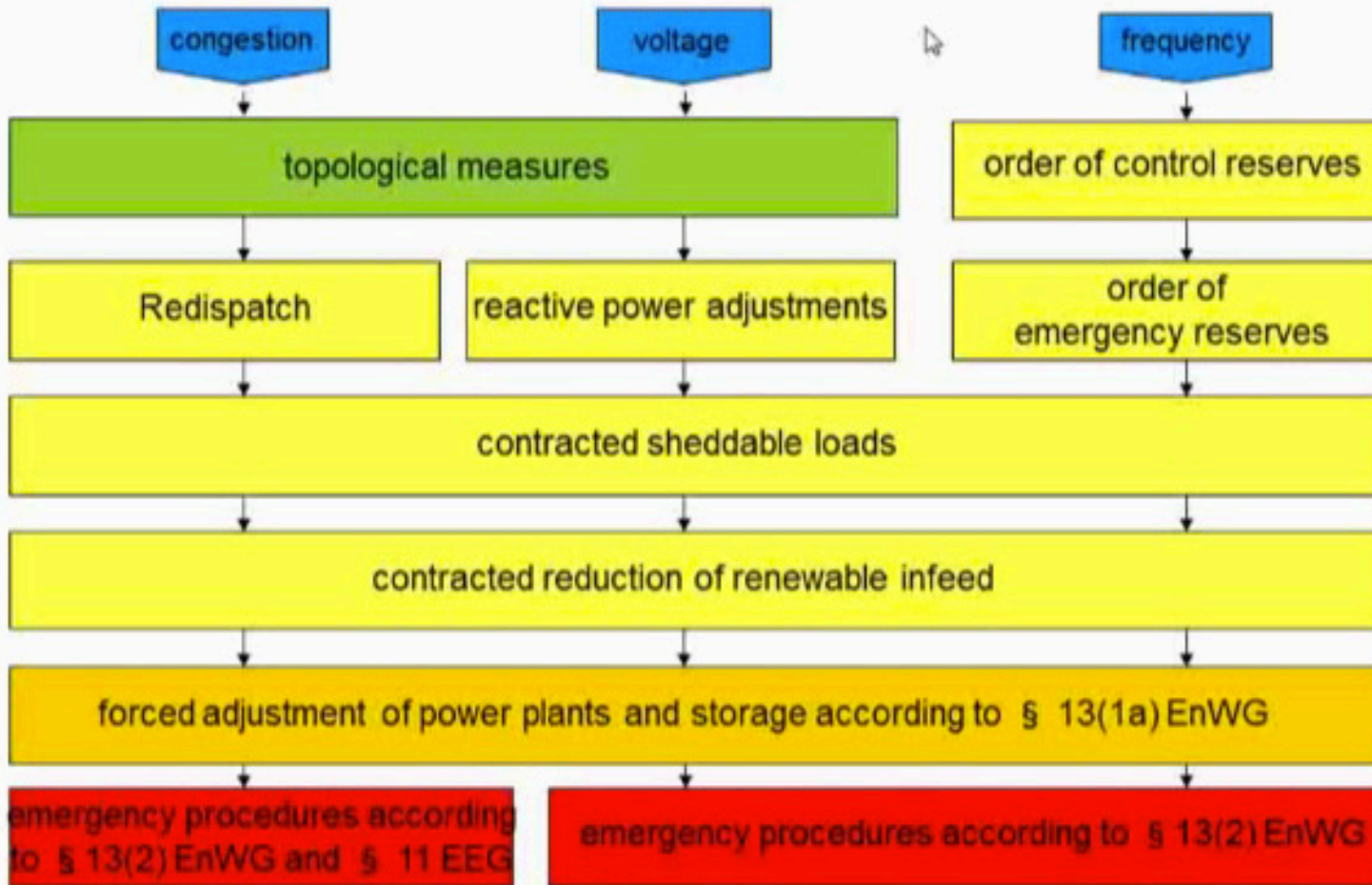
« Si l’injection d’électricité provenant d’installations de production d’électricité à partir de sources d’énergie renouvelables, de gaz de mine ou de cogénération est réduite en raison d’une saturation du réseau au sens de **l’article 11 §1**, les exploitants concernés par la mesure doivent être **indemnisés**, par dérogation à l’article 13 §4 EWG, à hauteur de **95% des recettes non perçues**, auxquels sont ajoutés les frais supplémentaires et dont sont déduits les frais économisés.

...

Les frais d’indemnisation sont **à la charge du gestionnaire du réseau ayant causé le réglage** prévu à l’article 11. »

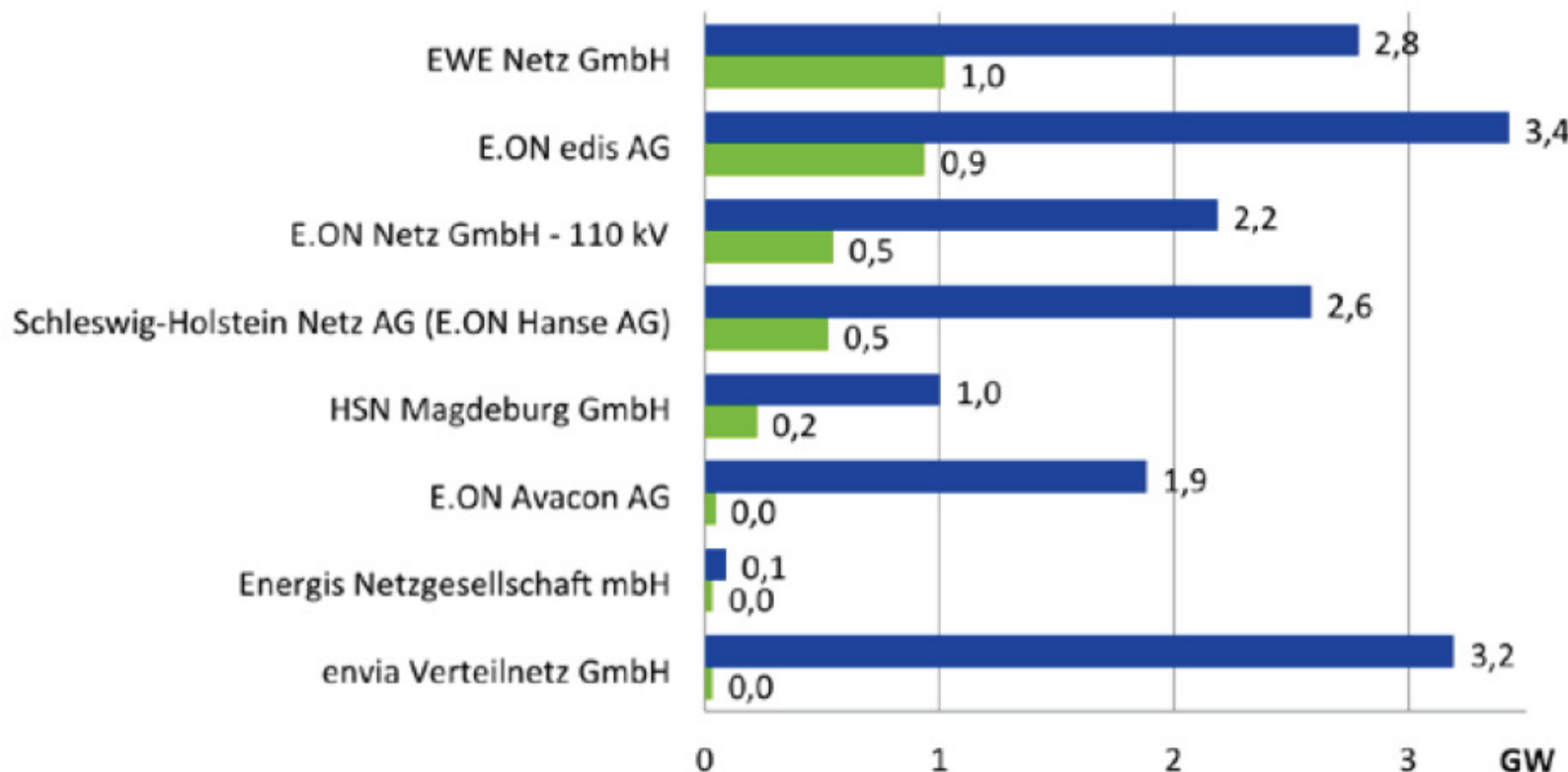


## mandatory escalation steps of remedial actions



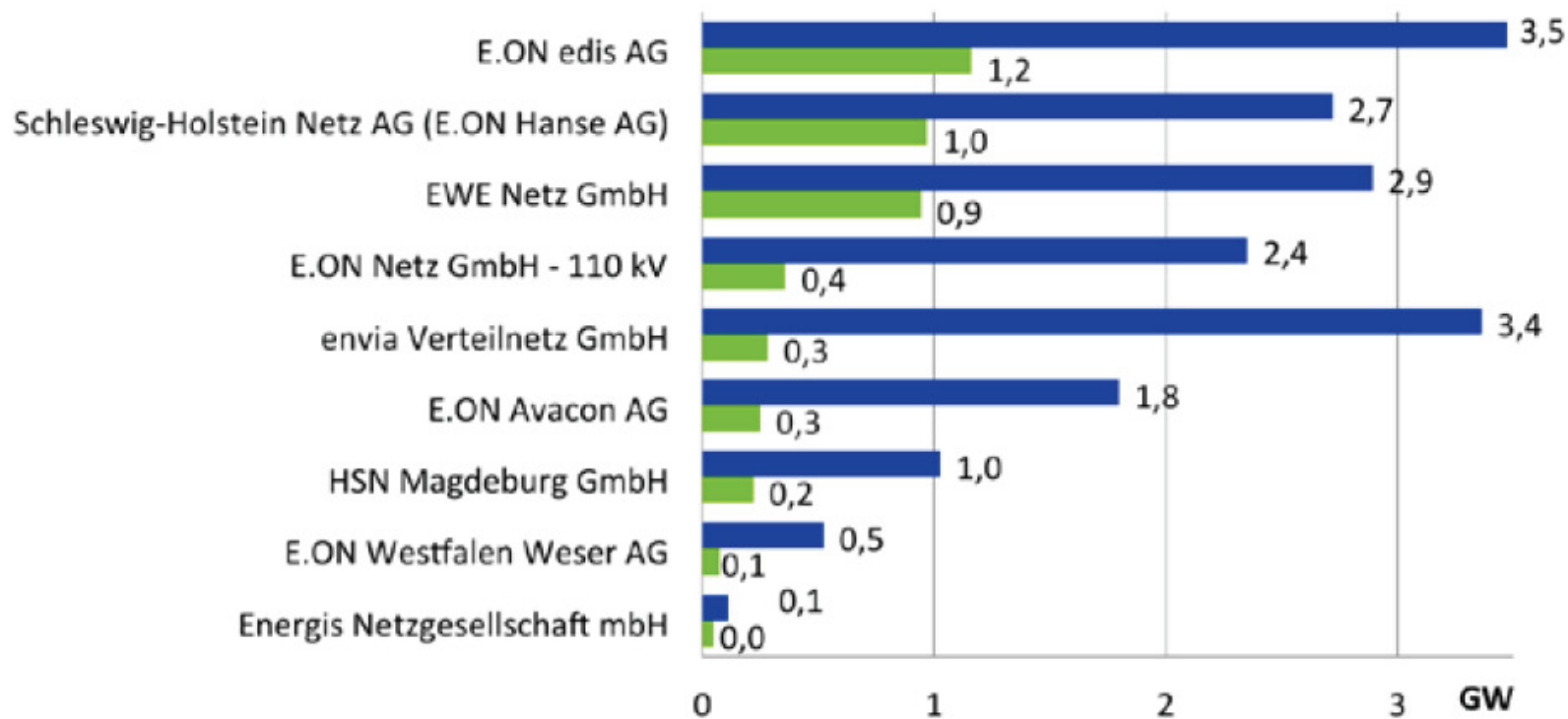
Etude ECOFYS sur la gestion de l'injection des productions éoliennes en Allemagne (années 2010-2011)

## 2010



Loi sur les énergies renouvelables (Erneuerbare-Energien-Gesetz – EEG)

## 2011



Guide de mise en œuvre précisant les modalités de gestion de l'injection, publié sur [www.dnetza.de](http://www.dnetza.de)



Federal Network Agency

## Press Release

Bonn, 31 August 2010

Page 1 of 1

**Bundesnetzagentur presents guidance on renewable energy feed-in management**

**Kurth: "Optimal use of networks without compromising security of supply"**

ADDRESS  
Tulpenfeld 4  
53113 Bonn

TEL +49 228 14-9921  
FAX +49 228 14-8975

[pressoffice@bnetza.de](mailto:pressoffice@bnetza.de)  
[www.bundesnetzagentur.de](http://www.bundesnetzagentur.de)

Publication de données agrégées, sur le site internet des gestionnaires de réseau

<http://www.50hertz.com/en/netzbelastung.htm>

Liste prioritaire des tâches à mener à bien:

- Interaction gestionnaires de réseau
- Evaluation ex-ante du volume
- Evaluation ex-post du volume
- Valorisation du volume
  - Neutralisation BRP
  - Evaluation du manque à gagner
  - Evaluation des coûts évités

Liste prioritaire des tâches à mener à bien:

- Interaction gestionnaires de réseau

Le réseau auquel le producteur est raccordé (distribution) n'est pas forcément celui qui initie l'activation de l'accès flexible (transport).

Nécessité de prévoir une disposition contractuelle entre opérateurs de réseau (contrat de collaboration) pour veiller à ce que le demandeur soit celui qui indemnise.



Liste prioritaire des tâches à mener à bien:

- Evaluation ex-ante du volume

Contrat de raccordement avec accès flexible: Article 3 relatif à l'obligation d'information

« Le GRD s'engage à communiquer au client, par courrier, les plages d'indisponibilité des éléments du réseau pour cause de coupure planifiée ou d'adaptation du réseau, ainsi que la probabilité de survenance des autres causes d'interruption:

...

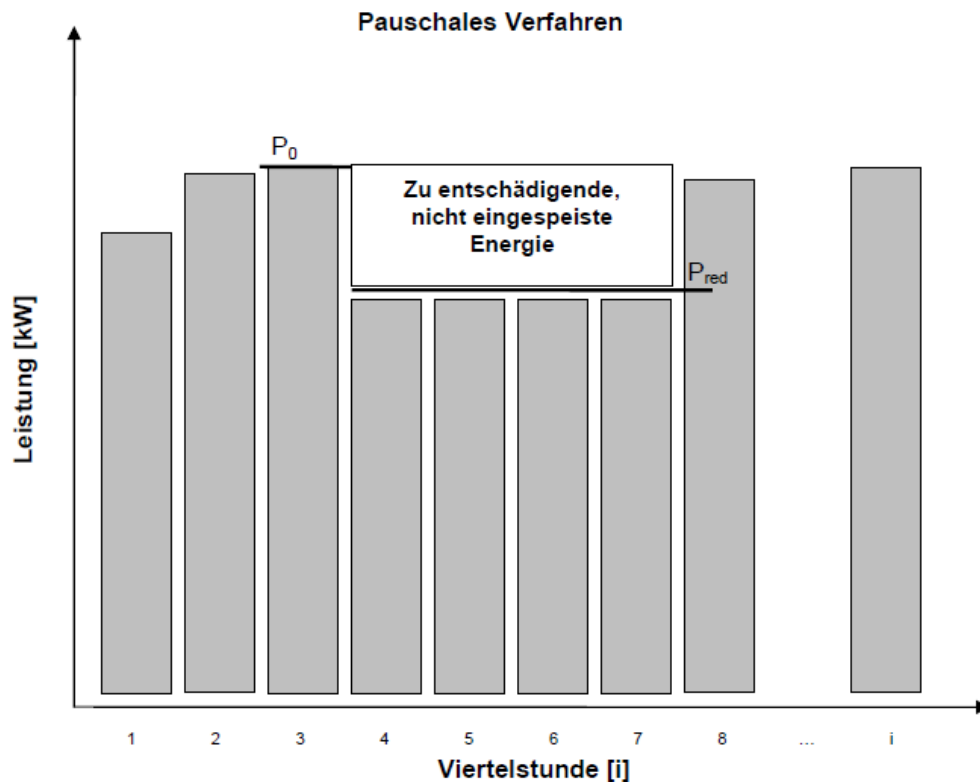
En ce qui concerne les probabilités de survenance des causes d'interruption non planifiée, le GRD s'engage à transmettre les informations les plus précises qu'il lui est raisonnablement possible de fournir. »

Liste prioritaire des tâches à mener à bien:

- Evaluation ex-post du volume

Détermination à posteriori des volumes effectivement coupés

→ Possibilité de s'inspirer des modalités de calcul des volumes d'application en Allemagne



Liste prioritaire des tâches à mener à bien:

- Valorisation du volume
  - Neutralisation BRP:

Composante énergie: compensation physique en temps réel, pour éviter tout déséquilibre dans le chef du BRP associé au producteur, semble la mesure la plus efficace.

- Coûts évités et manque à gagner:

Composante financière (négative ou positive): tenant compte du manque à gagner (certificat vert) et des coûts évités (intrans stockable), à définir par filière de production et classe de puissance, en cohérence avec les niveaux de soutien

Liste prioritaire des tâches à mener à bien:

- Interaction gestionnaires de réseau
- Evaluation ex-ante du volume
- Evaluation ex-post du volume
- Valorisation du volume:
  - Neutralisation BRP
  - Evaluation du manque à gagner
  - Evaluation des coûts évités

# RéFlex

## *Forum Régional sur la Flexibilité*

### *Conclusion*

Réunion plénière

Belgrade, 25 septembre 2013